

OBJET: Alignement

---

## MAIRIE DE LAUTREC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LAUTREC

**Vu** la demande en date du 2 septembre 2021 par laquelle Mr GILG Franck, Gérant de la SARL GILG – Géomètre-Expert – 29b Bld de Genève – 81300 – GRAULHET sollicite la délivrance de l'Alignement de la Voie Communale nommée «**Voie Communale n°13**» au droit de la parcelle cadastrée commune de LAUTREC, «La LENCOUNIE» Section G n° 1020 propriété de Monsieur et Madame Robert ALBY.

**Vu** le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à 112-8 et L141-3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Alignement

L'Alignement de la Voie Communale nommée «**Voie Communale n°13**» susmentionné au droit de la propriété des bénéficiaires est définie par le Repère Nouveau au point 1100 tel qu'il est repéré sur le plan de bornage ci-annexé sous référence 27/2021 dressé en Septembre 2021 par la SARL GILG.

### ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Lautrec

, le 24-11-2022

Le Maire,

T. Bardou

